

RÈGLEMENT JEU CONCOURS “Fête de la Pogne et de la Raviole 2024”

Article 1 : Collectivité organisatrice La commune de Romans-sur-Isère, Place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/05/24 à 9h00 au 12/05/24 à 9h00. N°SIRET 21 260 281 700. Cette opération est intitulée Fête de la Pogne et de la Raviole et elle est accessible via les pages Facebook et Instagram de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), majeure, résidant ou non à Romans-sur-Isère, qui désire participer gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/ville.de.romans.sur.isere/>" et « <https://www.instagram.com/villederomans/> » et qui s'engage à venir retirer son lot au Kiosque place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère le 18/05/24 à 10h.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités (nom, prénom) complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu concours par la Ville de Romans, en qualité de responsable du traitement, sont obligatoires pour participer à ce dernier. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu prend la forme d'un post Facebook et Instagram. Pour concourir, chaque participant doit liker et identifier une personne en. En participant à ce jeu-concours, les joueurs s'engagent à pouvoir être présents le

18/05/24 à 10h au Kiosque place Jules Nadi, 26100 Romans-sur-Isère afin de récupérer leur lot.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 12/05/24 à 9h00, parmi les réponses, conformément aux conditions de participation détaillées à l'article 2 du présent règlement.

L'annonce de la fin du tirage au sort se fera par commentaire au post du jeu-concours le 12/05/24 à 9h00. Les gagnants, après vérification de l'éligibilité au gain des dotations, seront contactés via un message privé Facebook ou Instagram par l'organisateur pour confirmer leur victoire avant le 14/05/24 à 9h00. Le message informera le gagnant du lot remporté et des instructions pour le retrait.

Si un des gagnants ne confirme pas son acceptation avant le 14/05/24 à 9h00, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain et la commune de Romans se réserve le droit de remettre son gain en jeu et de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 5 : Dotations Le jeu concours est composé de 13 dotations :

- 11 lots seront composés d'une pogne de 500g de chez la Boulangerie Bédouin + 2 boîtes de 9 plaques de ravioles de chez La Mère Maury.
- 2 lots avec un week-end gourmand au Dandy pour 2 personnes.

Article 6 : Remise des lots Les lots seront remis le 18/05/24 à 10h au Kiosque par le directeur du Crédit Mutuel de Romans. Les gagnants doivent être présents pour récupérer leurs prix ou désigner un représentant.

Article 7 : Responsabilités et litiges L'organisateur décline toute responsabilité pour les dysfonctionnements du réseau Internet, pertes de données ou tout autre problème technique. Le jeu est soumis à la loi française. En cas de litige, une tentative de règlement à l'amiable sera privilégiée.

Article 8 : Dépôt du règlement Le règlement est accessible gratuitement sur le site internet de la ville de Romans-sur-Isère : <http://www.ville-romans.fr/>

Article 9 : Remboursement des frais Aucun remboursement des frais de connexion ou de déplacement pour la participation au jeu ou pour le retrait des lots ne sera effectué.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires pour participer au jeu et ne seront utilisées que pour ce but. Les participants ont le droit de demander l'accès, la rectification ou la suppression de leurs données personnelles.

Article 11 – Propriété intellectuelle, Droit à l'image et Cession des droits

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu concours" (conformément à ce qui est indiqué à l'article 2). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Service communication - Hôtel de Ville, place Jules-Nadi, 26100 Romans-sur-Isère.

Les participants déclarent et garantissent que leur soumission au jeu-concours :

- ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (marques, droits d'auteur, etc.) ;
- ne porte pas atteinte à l'image de tiers (à la vie privée des tiers).

Le participant déclare être l'auteur du commentaire utilisé dans le cadre de la participation au présent jeu concours et/ou détenir tous les droits de propriétés intellectuelles sur celui-ci.

Exploitation et cessions des droits

La participation au concours implique la cession à titre gratuit des droits des photographies qui seront prises le jour de la remise des lots le 2021-09-12, pour les exploitations énumérées au présent article. La cession des droits d'exploitation des photographies couvre la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par le code de la propriété intellectuelle ainsi que par les conventions internationales, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée, pour l'ensemble du monde.

Les droits des photographies sont cédés à titre exclusif pour les exploitations listées ci-dessous. Ces exploitations pourront être réalisées par la Commune de Romans-sur-Isère directement ou par l'intermédiaire de tiers prestataires ou partenaires, à titre commercial ou non commercial, sur tous supports et par tous modes de diffusion. La Commune de Romans-sur-Isère aura la faculté de rétrocéder ou concéder à des tiers les droits d'exploitation listés ci-dessous.

Exploitations :

- archives diffusables,
- mise à disposition du public au sein de la mairie, notamment sur les bornes multimédias ou sous forme d'affiches,
- exposition et prêt à des institutions culturelles,
- panneaux lumineux de la ville de Romans-sur-Isère
- promotion des activités culturelles et scientifiques de la commune de Romans-sur-Isère par voie de communication institutionnelle, de presse ou de télévision,
- diffusion sur intranet, sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère, sur les réseaux sociaux de la commune de Romans-sur-Isère et du Crédit Mutuel, de ses partenaires et sur les plateformes de partage de contenus,
- activités pédagogiques et documentaires,
- édition d'ouvrages, revues, catalogues, DVD, albums
 - édition de produits dérivés, notamment carterie-papeterie,
- production de films promotionnels,
- projections publiques

Article 12: Limitation de responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable des incidents techniques ou de tout dommage lié à la participation au jeu. En cas de fraude, les participants seront immédiatement disqualifiés et pourront être poursuivis.